



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE
ET DE SANTE

SCHS - UTS - TXN 2025/01854/LH/PV - AM n°179

Arrêté dérogatoire à l'arrêté relatif à la
lutte contre les nuisances sonores
Chaussée Denis Papin voies entre
boulevard d'Halluin et Rue de Roncq

Nous, Maire de la Ville de TOURCOING,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'article R 1334-36 du Code de la Santé Publique,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 6 mai 1996 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et
notamment l'article 3 - alinéa 3,

Vu l'arrêté municipal du 30 septembre 2013 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Considérant la demande formulée auprès des services municipaux par la société EIFFAGE
INFRASTRUCTURE (rue Gabriel Péri à Fretin) en date du 17 Novembre 2025 en vue
d'obtenir un arrêté dérogatoire aux textes cités plus hauts afin de réaliser des travaux de
voirie Chaussée Denis Papin, entre le boulevard d'Halluin et rue de Roncq, du 24 au 28
novembre 2025 entre 21h00 à 5h00.

Considérant que ces travaux nécessitent l'interruption de la circulation,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : La société EIFFAGE INFRASTRUCTURES (rue Gabriel Péri à FRETIN) est
autorisée à réaliser des travaux de voirie à Tourcoing Chaussée Denis Papin, entre le
boulevard d'Halluin et rue de Roncq, du 24 au 28 novembre 2025 entre 21h00 à 5h00.

ARTICLE 2 : Toutes les mesures seront prises par ladite société afin de veiller au respect
des prescriptions imposées par les différentes réglementations ayant trait à la limitation
sonore des bruits aériens émis par les moteurs à explosion ou à combustion interne de
certains engins.

ARTICLE 3 : La société EIFFAGE INFRASTRUCTURES a pour obligation d'afficher une
copie du présent arrêté sur les sites durant toute la période des travaux.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Commissaire de Police de TOURCOING sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Commissaire de Police de TOURCOING, Monsieur le Préfet du Nord.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le jeudi 20 novembre 2025



Par délégation du Maire
Jean-Marc VANGILVIN
Conseiller Municipal Délégué en charge
de l'Hygiène, de la Salubrité, des Cimetières,
de la Police Funéraire et de l'Etat Civil
jm.vangilvin@ville-tourcoing.fr

Envoyé en Préfecture le

Publié sur le site de la Ville le